

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3373-15B001/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3373-15B001

Amd. No. - N° de la modif.
2
File No. - N° du dossier
hl659-W3373-15B001

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl659
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La modification numéro 002 à la demande d'offres à commandes (DOC) W3373-15B001/A, dont la date de clôture est le 15 août 2016 à 14 h, est soulevée pour :

Répondre aux questions soumit par des soumissionnaires.

Q1. Est-ce que le MDN exige que toutes les factures viennent d'une seule entité ou est-ce que la facturation au MDN par un/des affiliés serait acceptable?

Référence – Taxe – Question générale, pas de section de référence

R1. MDN/ARC exige que toutes les factures proviennent d'une seule entité.

Q2. Pour des endroits spécifiques ou nous utilisons la méthode 2 pour le prix du carburant, devrions-nous ajouter une colonne à l'annexe G2- offre financière pour désigner l'index auquel nous faisons référence?

Référence – Carburant – Partie 1, page 9, section 3.3.2 Rajustements de prix unitaires

R2. Les soumissionnaires peuvent ajouter une colonne à l'Annexe G2 - Offre financière pour indiquer à quel index ils font référence pour le prix du carburant pour les emplacements ou ils proposent d'utiliser la méthode 2.

Q3. Pour les emplacements qui n'ont pas de marqueur Platts, tel qu'une ex-raffinerie, prix contrôlé par le gouvernement ou prix posté par aéroport, comment devrions-nous désigner ces endroits et les prix associés?

Référence – Carburant – Partie 1, page 9, section 3.3.3 Valeur de base pour marqueurs de références pour carburant et la date d'entrée en vigueur

R3. Les endroits où le marqueur Platts ne sera pas utilisé doivent être identifiés comme: par exemple Raffinerie Dakar ou Aéroport d'Entebbe prix posté. Les prix proposés doivent être basés sur le prix du 17 Juin 2016 pour ces endroits.

Q4. Est-ce que les services de ravitaillement en carburant doivent être fournis par le FBO ou est-ce que MDN /ARC ont l'intention d'utiliser les pompes "libre-service" pour abaisser les coûts de carburant?

Référence – Carburant – Question générale, pas de section de référence

R4. MDN/ARC exige que les services soient fournis par le FBO pour tous les emplacements.

Q5. Est-ce que l'utilisateur désigné et le numéro de commande subséquent sera spécifique à chaque transaction ou seront-ils les mêmes pour toute la durée du contrat? Si pour chaque transaction, de quelle façon est-ce que l'autorité de l'offre à commandes va communiquer cette information à l'entrepreneur?

Référence – Facturation – Instructions pour la facturation, paragraphe 6.1, page 25

R5. L'utilisateur désigné et le numéro de commande subséquent seront spécifiques à chaque transaction. Chaque nouvelle exigence de service sera autorisé (ou confirmé) par l'utilisateur désigné en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 942. Ce formulaire contiendra le nom de l'utilisateur désigné et le numéro de commande subséquent.

Q6. Section 6.3 note «la soumission de la facture par courrier électronique est acceptable si elle est autorisée par l'autorité de l'offre à commandes». Pouvez-vous s'il vous plaît fournir des précisions supplémentaires sur ce qui détermine si l'autorité de l'offre à commandes permettra la facturation par courrier électronique? En plus, si les factures sont autorisés à être soumis par courrier électronique, avez-vous encore besoin des originaux et 2 copies?

Référence – Facturation – Instructions pour la facturation, paragraphe 6.3, page 25

R6. L'envoi des factures par courrier électronique est acceptable. Les adresses électroniques seront fournies par l'autorité de l'offre à commandes à l'émission de l'offre à commandes. Pour les factures soumises par courrier électronique, les originaux et 2 copies de ces factures seront quand même nécessaires.

Q7. Les sections R3, R4 et R6 de l'annexe G référence un gabarit fourni à l'annexe F1. Nous croyons que cette référence est une erreur et devrait être l'annexe G1. Veuillez vérifier.

Référence – Volume technique – Annex G– Partie 2– Critères d'évaluation techniques côtés, sections R3, R4 and R6

R7. Sections R3, R4 et R6 de l'annexe G devraient en effet faire référence à l'annexe G1 et non l'annexe F1.

Q8. À l'annexe A, page 1, Section 3, six types d'aéronefs sont identifiés pour utilisation lorsque les services nécessaires; cependant, dans l'annexe A1, la CP140 n'a pas été inclus et le CC177, Globemaster, a été ajouté. En outre, en comparant de ces deux documents avec l'annexe A2, l'hélicoptère CH146, Bell, a été enlevé et le CF118, Fighter Hornet, a été ajouté. S'il vous plaît préciser pour lesquels avions nous avons besoin de proposer les services.

Référence – Type d'aéronef – Annexe A, page 1, section 3; Appendice A1; Appendice A2

R8. Les aéronefs pour lequel les services devraient être proposés sont ceux qui figurent à la section 3 de l'annexe A, ainsi que le CC 177 Globemaster.

Q9. Dans les Instructions pour la facturation, l'article 6.1 (f) fait référence à un numéro d'escadron que nous devons indiquer sur les factures. Est-ce que ce numéro nous sera fourni ou est-ce que le n ° de référence du client sur l'annexe F suffit?

Référence – Facturation – Instructions pour la facturation, page 26, item 6.1 (f)

R9. Le numéro d'escadron sera fourni sur chaque formulaire de commande subséquente TPSGC 942 (gabarit joint comme annexe F de cette DOC).

Toutes les autres clauses et conditions de la demande d'offres à commandes demeurent inchangées.